

Réunion du 03 Décembre 1990

(14h)



Convocations faites le 28.11.1990

Étaient présents: M. Mrs Tomeller, Coupl, Langier, Champain, Cailin, Pellet, Etal, Fichereau, Normand, Gaston Barel, Mme Dubois, Mr Sireuil.

Absents excusés: Mme Jaurès, Mr Garnier qui a donné pouvoir à Mr Le Maire.

1) Demande certificat d'urbanisme:

En l'absence du Maire
le 07.12.90

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de certificat d'urbanisme pour un terrain situé hors des parties cadastrées de la Commune et appartenant à Mr Gaston Gerard - Ce terrain est destiné à la construction de l'habitation principale de Mr & Mme Delaine Serge.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir examiné le plan de masse existant à l'annexe au plan cadastral pour la parcelle cadastrée section 171 V n° 11.

2) Révision de la taxe pour suppression de compte.

En l'absence du Maire
le 07.12.90

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 27.11.1979 il existe une taxe de suppression de compte égale à 4 années d'abonnement ce qui représente une somme de 1.007,16 ($(25,95 \times 2) \times 4$).

Les membres du Conseil Municipal, jugent cette taxe beaucoup trop élevée et décident de la ramener à 1 an d'abonnement soit actuellement 251,90 francs; d'autre part les usagers qui auront fait supprimer leur compte et qui par la suite décident de reprendre leur compte doivent verser également une taxe égale à 1 an d'abonnement.

3) Dépôt d'ordures:

En l'absence du Maire
le 07.12.90

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de la Gendarmerie de Compiègne au sujet du dépôt d'ordures sur un champ de la Commune de Lignéres-Ornières. Ce dépôt n'étant pas une déchèterie contrôlée le préfet demande ce qui a été fait. Les membres du Conseil Municipal considèrent qu'il est nécessaire d'avoir un endroit où déposer les gravats ou autres ordures non ménagères décident de laisser le dépôt actuel ouvert aux habitants de la Commune de Lignéres-Ornières. En outre, il est désormais strictement interdit d'y déposer des ordures ménagères. D'autre part dans le cadre du financement qui a été actuellement par Lignéres il sera cherché en collaboration avec la géométrie et l'équipement un autre endroit pour servir de dépôt.

En l'absence du Maire
le 07.12.90

4) Entretien église Ornières

Constatant que l'état de l'église d'Ornières est assez depuis le début de l'année par M. Quentin Maurice au lieu de Ville Parlier surme, il est décidé d'attribuer l'indemnité 1990 à Mr Quentin. Ce sera pour les années à venir et sur les années 1990 soit 2100,00 par an brut.

5) Faneaux Publicitaires dans le bourg.
Le maire informe les membres du Conseil Municipal que la société S&A
d'Alger a procédé à l'élévation de ses faneaux publicitaires qui étaient
sur la maison occupée par Mr Petit Maxime. Toutefois d'autres sociétés
ont encore des faneaux sur d'autres maisons situées aux établissements
Catalan de la Ferrière aux Étangs. Mr le Maire est donc chargé
de poursuivre son activité qu'il n'y ait plus de faneaux dans le bourg.

6) Amélioration de la piste dans certains villages.
Les membres du Conseil Municipal estiment que dans le cadre du renouvellement
qui s'opère actuellement sur plusieurs il serait judicieux de prévoir des
travaux à proximité de certains villages pour par la suite faire des
améliorations au niveau de la piste routière. L'équipement et le
gestionnaire chargé du renouvellement sont contactés à ce sujet.

7) Inscription au Plan Départemental des Sentiers Pédestres et Équestres de C.R.
traversant le territoire de la commune.

le Sous-Préfet
07.12.90

Mr le Maire expose que le Conseil Général doit reprendre le plan
départemental de randonnée-pour-jeu. Le précédent plan est antérieur aux
lois de décentralisation en particulier à la loi n°83-663 du 22.07.1983
(articles 56 et 57) qui invite aux Assemblées Départementales l'établissement de
ce plan pour les petites ou les grandes randonnées, équestres ou pédestres,
a) que les itinéraires sont reconnus, autorisés par la "Santé"
b) en conséquence, le Conseil Municipal propose à Mr le Président du Conseil
Général d'insérer ces itinéraires au plan départemental selon la description
ci-dessous:

- CR allant de la route de Carrouges à la Maison neuve
- CR allant de la Louprière au Gassel
- CR allant du Gassel au Plessis
- CR allant du Plessis au CD 202
- CR partant de CD 202 jusqu'à la VC 7
- CR allant de Padin à la Plingère
- CR allant de la Rossignolère au Chemin de Padin
- CR allant de la touchifoulrière à la Fouchardeuse
- CR allant de la touchifoulrière à la Plingère
- CR allant du Champ-Long à la touche
- CR allant de la Jouarre à la route de Carrouges
- CR allant de la route de Carrouges au parc-Cœur

Le Conseil Municipal approuve l'inscription de ces chemins au Plan Départemental
de tourisme équestre et pédestre et s'engage à conserver leur caractère
public et ouvert sous réserve que le renouvellement qui s'opère actuellement

Vu la S
le 09

Vu la
le 10

Mr q
par le
à l'état
à et

ses dépenses ne viennent pas les modifier.

Le Loyer de la Caserne

Les membres du Conseil Municipal chargent Mr le Maire de faire établir les rôles qui couvrent le loyer par les employés communaux.

9) Voie 1001, programmation des travaux bénéficiant de la SGE.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent l'avant projet établi par la Subdivision de l'Équipement de Pré-en-Pail pour un montant TTC de 257.243,40 et sollicitent du Département une subvention à hauteur de 25% du montant H.T.

Détail des Travaux Révisés :

Rechargement des VC3et VC 14

10) Vote du Budget Supplémentaire 1990.

Mme Dorée, receveur municipal, était présente aux débats et au vote.

a) Commune :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 313.151,66 et à la somme de 193.062,11 en dépenses et recettes d'investissement.

b) Service des Eaux :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 63451,40 et à la somme de 289487,95 en dépenses et recettes d'investissement.

c) Service Assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 18444,00 et à la somme de -47221 en dépenses et recettes d'investissement. Le signe négatif s'explique du fait que nous n'avons pas le son de contrats d'emprunt communaux l'avons prévu au budget primitif 1990.

d) Centre communal d'Action Sociale :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 16119,76 et à la somme de 1113,25 en dépenses et recettes d'investissement.

(Handwritten signatures and stamps)

Mr le Maire - Budget
le 02.11.90

Mr le Maire Budget
le 10.12.90

Mr Dorée a signé
pour la commune, celui-ci
n'étant pas présent
à cette réunion.